



# Guide pratique

## Le répit de l'aidant

Coconstruit en collaboration avec **Christelle GAUTIER**  
Infirmière coordinatrice Parcours Santé et Prévention - Direction de l'Autonomie  
Service des CLIC Pumonti - Collectivité de Corse

Guide proposé par le  
**Gérontopôle di Corsica**

"Agir pour la santé des  
aidants en Corse"



# SOMMAIRE



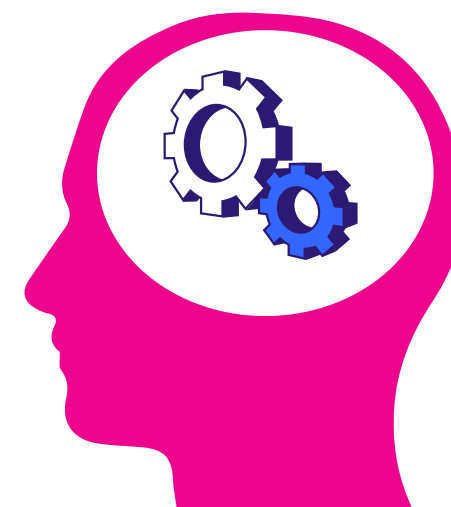
1. Plateforme d'Accompagnement et de Répit pour les Aidants	
2. Pôles territoriaux.....	4
3. Hébergement temporaire.....	5
4. Congé de l'Aidant.....	6-8
5. Congé de solidarité familiale d'un salarié.....	9-10
6. Autres congés.....	11
7. Information utile retraite.....	12

# 1. Plateforme d' Accompagnement et de Répit pour les Aidants

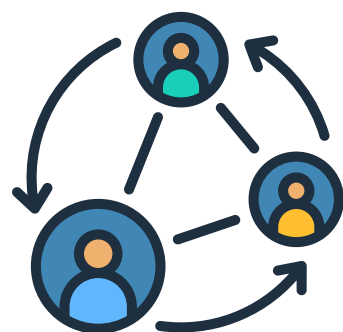


## L'information et l'orientation

vers des solutions de relais adapté, sur la maladie, orientation vers des structures ou professionnels spécialisés, accompagnement dans les démarches



**Soutien :** psychologique notamment pour mieux gérer le stress lié au rôle d'aidant et à la charge de travail la convivialité et le partage



**Maintien du lien social** pour prévenir le risque d'épuisement : ateliers, sorties, échanges avec d'autres aidants



**Offre de solutions de Répit :** accueil de jour, hébergement temporaire, relayage au domicile

## 2. Pôles territoriaux

5 pôles territoriaux à terme sur le territoire

**AJACCIO  
GRAND OUEST**

**ADMR 2A  
04 95 21 31 78**

**CENTRE CORSE  
BALAGNE**

**Maison des Aidants  
Prev'Anima  
06 19 26 42 07**

**BASTIA  
GRAND BASTIA**

**ADMR 2B  
04 20 15 20 60**

**À venir  
Plaine Orientale  
Extrême Sud**

## 3. Hébergement temporaire

Hébergement classique dans le cadre de l'hospitalisation prévue de l'aidant ou pour du répit

Aides financières existantes dans le cadre du droit au répit de l'aidant

Solutions d'hébergement pour une courte durée

### HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE (HTU)

Pour les + de 60 ans

**Le DAC Corsica coordonne le dispositif HTU conformément au protocole régional de l'ARS de Corse.**

Ce dispositif permet en sortie d'hospitalisation ou depuis le domicile d'avoir accès à un hébergement temporaire d'urgence, dans un EHPAD pour une durée d'un mois maximum sans reste à charge.

04 95 30 31 91- Mail: [contact@dac.corsica](mailto:contact@dac.corsica)

Des critères d'admission sont définis par le protocole ARS.

## 4. Congé de l'aidant

Permet de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

**Durée maximale :**  
**3 mois, renouvelable**  
dans la limite d'un  
an sur l'ensemble de  
la carrière  
professionnelle

**Le congé peut être**  
fractionné, transformé  
en période de travail à  
temps partiel, sous  
réserve de l'accord de  
l'employeur.

**L'allocation journalière**  
du proche aidant (AJPA)  
= 65,80 € par jour.  
Versée par la CAF /  
MSA dans la limite de  
66 jours.



**Un accord de branche ou d'entreprise peut prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues dans le code du travail sur l'ensemble des conditions du congé.**

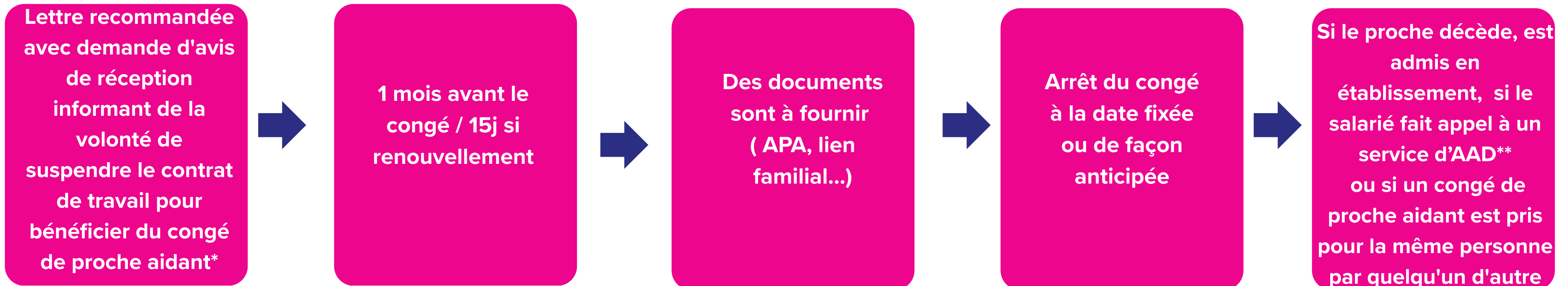
# Pour en bénéficier

## Le proche aidé doit être:

- Le conjoint de l'aidant, son concubin, son partenaire lié avec lui par un PACS, un ascendant...
- Le proche aidé doit résider en France à domicile ou en établissement.
- Etre bénéficiaire de l'APA ou être une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail /maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne.



# PROCEDURE



**\*\*Aide à domicile**

**\*Un modèle de courrier pour demander un congé de proche aidant est disponible sur [service-public.fr](https://service-public.fr).**

## Congé de solidarité familiale d'un salarié

**Le salarié** peut demander **un congé de solidarité familiale** pour s'occuper d'un proche s'il est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable

Cette personne est un ascendant, descendant, frère ou sœur, personne partageant le même domicile que le salarié ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance

# MODALITES

- Informer son employeur au moins 15 jours avant le début du congé
- Fournir un certificat médical

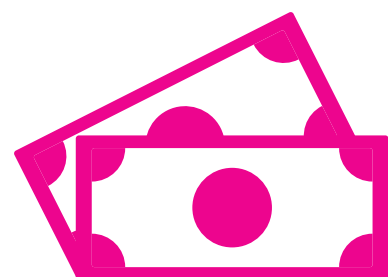
L'employeur ne peut pas ni reporter, ni refuser la demande de congé de solidarité familiale du salarié.

**L'accord détermine les modalités** : Durée et conditions de renouvellement, le maintien ou pas d'un lien du salarié avec l'entreprise pendant la durée du congé...

**La durée du congé:** convention collective ou l'accord collectif d'entreprise sinon 3 mois, renouvelable une fois. Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré : Possibilité de demander l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (Ajap) sous condition ( Centre national de gestion des demandes d'allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie Cnajap )

**08 06 06 10 09 (service gratuit + prix d'un appel)**

## AUTRES CONGES POSSIBLES



Don de  
jours de  
congés



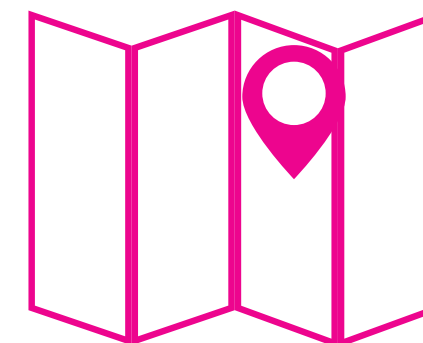
Temps partiel pour  
donner des soins à un  
membre de sa famille



La disponibilité  
pour donner soins  
à un proche



Congé  
sabbatique



cf guide du  
proche aidant sur  
le site internet :  
[www.documentation -  
administrative.gouv](http://www.documentation-administrative.gouv)

## INFORMATION UTILE

### RETRAITE

Depuis la réforme des retraites de 2023 un nouveau dispositif est mis en place : l'assurance vieillesse des aidants (AVA).

L'affiliation à l'AVA permet de valider, sous certaines conditions, des trimestres de retraite de base pendant les périodes où vous choisissez de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper d'un proche qui a besoin d'aide au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires

→ <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

[www.gerontopole.corsica](http://www.gerontopole.corsica)  
[contact@gerontopole.corsica](mailto:contact@gerontopole.corsica)

